

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX.

Excusés représentés:

M. PASADAS (pouvoir à Mme THIERRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. GOMEZ), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 189 - Approbation de l'acte modificatif n°5 au contrat n°16299 conclu avec la société ELIOR portant augmentation du montant du contrat.

Le Maire rappelle la délibération n°106 du Conseil municipal du 19 mai 2016 approuvant le choix d'ELIOR comme délégataire de la convention de délégation de service public n°16299 relative à la restauration collective, pour un montant annuel de 5 023 273 € HT.

Il rappelle également :

- l'acte modificatif n°1, objet de la délibération n°293 du Conseil municipal du 22 novembre 2018, relatif à la suppression de certaines prestations,
- l'acte modificatif n°2, objet de la délibération n°68 du Conseil municipal du 11 avril 2019, relatif à l'intégration du groupe scolaire Robespierre,
- l'acte modificatif n°3, objet de la délibération n°33 du Conseil municipal du 20 janvier 2020, relatif à l'adaptation du contrat à la loi Égalim,
- L'acte modificatif n°4, objet de la délibération n°245 du Conseil Municipal du 22 novembre 2021, relatif à l'externalisation du portage à domicile

Il précise enfin que le contrat est conclu pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il explique ensuite que le délégataire doit aujourd'hui faire face à l'envolée sans précédent des prix, notamment ceux des matières premières et de l'énergie, du fait, notamment de la crise sanitaire ainsi que du conflit Russo-Ukrainien. Ces événements, extérieurs aux parties et imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, bouleversent son équilibre économique en empêchant le délégataire de l'exécuter aux conditions initiales et, par voie de conséquence, mettent en péril la continuité du service public pour la Ville.

Dans ce contexte, le délégataire demande à ce que le coefficient de révision contractuellement prévu, et qui s'élève à 3,42% pour la dernière année d'exécution du contrat (2022-2023), soit majoré de 4,58 % afin de :

- tenir compte des variations économiques constatées pendant l'exécution du contrat qui n'ont pas été prises en compte lors de la révision de prix pour l'année 2021 (non représentativité constatée par les services de l'INSEE des indices utilisés) et,
- assurer la représentativité des charges d'exploitations dans le contexte inflationniste

Cette modification a pour effet de porter le pourcentage d'augmentation des prix du contrat à 8%, dont 3,42% de révision contractuelle et 4,58% de majoration, et d'engendrer un surcoût annuel de 239 295,34 € HT (252 456 584 € TTC), hors révision.

Il ajoute que :

- le titulaire demande à la Ville une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 67 584 € HT au titre du programme d'entretien et de renouvellement afin d'assurer la remise des ouvrages de la délégation en bon état d'entretien pour la dernière année d'exécution du contrat,
- le titulaire prend en charge le dépassement de l'enveloppe des investissements initiaux valorisée à 70 732,01€ HT,

Ainsi, sur la base de l'ensemble des éléments fournis par le titulaire, la Ville a accepté de prendre en charge, pour la dernière année d'exécution du contrat :

- la revalorisation globale des prix des repas à hauteur de 8 %, soit une augmentation contractuelle de 3,42% ainsi qu'une majoration extracontractuelle des prix de 4,58 %, sur le fondement de l'imprévision ;
- le surplus des investissements portés par le titulaire au titre de ses engagements contractuels, à hauteur d'un total de 67 584 € HT.

Cet avenant entraîne un surcoût annuel global de 306 879,34 € HT (323 757,71 € TTC), hors révision; la plus-value par rapport au montant du contrat initial du contrat sur sa durée totale est de 0,61 %.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°5 au contrat n°16299 précité, afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2022 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2022 ;

APPROUVE l'acte modificatif n°5 au marché n°16299 conclu avec ELIOR, portant augmentation des prix du contrat.

PRÉCISE que cet acte modificatif entraîne un surcoût annuel global de 306 878,34 € HT (323 757,71 € TTC), hors révision.

INDIQUE que cet avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 12 octobre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221004-lmc142868-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 12 octobre 2022